

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 262 SPÉCIAL DU 13 NOVEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2021 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le Nord



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la sécurité publique**

**Arrêté portant composition du comité technique
des services déconcentrés de la police nationale dans le Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles R. 122-13 à R. 122-16 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;
- Vu le décret du 5 février 2020 nommant Mme Anne Cornet, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2021 nommant M. Thierry Courtecuisse, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Nord, commissaire central de Lille ;
- Vu, à la date du 6 décembre 2018, le résultat des élections au comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le Nord ;
- Sur proposition de M. le directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le comité technique des services déconcentrés de la police nationale dans le Nord est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Président : Monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, est représenté par madame Anne Cornet préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Nord ou monsieur Thierry Courtecuisse, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;

- Le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, ou son représentant ; le directeur zonal de la police aux frontières ou son représentant ; le directeur zonal de la police judiciaire ou son représentant.

b) Représentants des agents :

1 – Au titre de FSMI - FO

Représentants titulaires

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - M. Fabrice Danel | CSP Lille Agglomération |
| - M. Benoît Aristidou | CSP Lille Agglomération |
| - M. Albert Lenclud | CSP de Maubeuge |
| - M. Xavier Leveau | CSP Lille Agglomération |

Représentants suppléants

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - M. Fabrice Fournier | FMU Dunkerque |
| - M. Jean-Michel Martin | DZPAF Nord / CRA Lesquin |
| - Mme Aurélie Dubois | DZPAF Nord |
| - M. Rudy Brabant | CSP Lille Agglomération |

2 – Au titre d'Alliance Police Nationale SNAPATSI Synergie Officiers SICP

Représentants titulaires

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - M. Arnaud Boutelier | CSP Lille Agglomération |
| - M. Philippe Gantois | CSP Lille Agglomération |
| - M. Laurent Lehembre | CSP Lille Agglomération |

Représentants suppléants

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - M. Olivier Sanchez | CSP Lille Agglomération |
| - Mme Sylvie Billet | CSP Lille Agglomération |
| - M. Jean-Pierre Cloez | CSP Douai Agglomération |

3 – Au titre de UNSA FASMI / SNIPAT

Représentants titulaires

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| - M. Jean-Marc Tranchant | CSP Valenciennes Agglomération |
| - M. Régis Debut | CSP Lille Agglomération |

Représentants suppléants

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - M. Jérôme Deruelle | DDSP du Nord |
| - M. Jonathan Biviglia | CSP Lille Agglomération |

ARTICLE 2 : Le président du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Nord est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité, et en particulier le :

- secrétaire général(e) adjoint(e) pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord ;

- chef(fe) d'État-major au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- directeur(rice) des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- directeur(rice) de l'équipement et de la logistique au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- directeur(rice) de l'immobilier au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord.

ARTICLE 3 : Les représentants des agents ainsi désignés exercent leur mandat pour une durée de quatre ans à compter du 6 décembre 2018.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral modificatif du 3 juin 2020 portant nomination des membres du comité technique des services de la police nationale du Nord.

ARTICLE 5 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 12/11/2021



Georges-François Leclerc

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr